

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlements numéros
U-2173, U-2174 et U-2177



Avis est donné que lors d'une séance tenue le 12 juin 2017, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté les règlements suivants :

- No U-2173 Modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :
- permettre la construction d'habitations multifamiliales détachées d'un maximum de 110 logements et de réduire la marge avant à 6 mètres dans la zone H 5-76, dans le secteur de Saint-Canut;
 - créer la zone H 5-81 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-52, dans le secteur de Saint-Canut;
 - créer la zone H 7-181 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 7-28, dans le secteur de Saint-Janvier.
- No U-2174 Modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à :
- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales jumelées dans la zone H 5-81 sur des terrains ayant une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 9,0 mètres et une profondeur minimale de 25 mètres pour les terrains de rangée de coin, dans le secteur de Saint-Canut;
 - permettre la réalisation d'habitations bifamiliales détachées dans la zone H 7-181 sur des terrains ayant une superficie minimale de 520 mètres carrés, une largeur minimale de 18 mètres et une profondeur minimale de 29 mètres pour les terrains de rangée et de coin, dans le secteur de Saint-Janvier.
- No U-2177 Modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à créer la zone C 7-182 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones I 7-59 et I 7-159, dans le secteur de Saint-Janvier.

Avis est aussi donné que ces règlements sont déposés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue St-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été soit : lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 19 juin 2017

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate